



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 342

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports M. Stéphane Tremblay accordera une subvention de 15 000,00 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal(PAARRM) tel que mentionné dans une lettre datée du 24 mai 2013, reçue par l'intermédiaire du député M. Jean D'Amour;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU' un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 3 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 342 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement;
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 78 400 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :

- Réfection de la rue de l'Église Nord :	72 400 \$
- honoraires et surveillance de travaux (Roche Ltée)	6 000 \$

3. Le coût net des travaux est estimé à 78 400 \$;

4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :

a) la subvention du ministre M. Stéphane Tremblay	15 000,00 \$
b) le budget immobilisation de voirie	15 000,00 \$
c) subvention de taxe sur l'essence	48 400,00 \$

5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention due pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.

6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PARLE CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^E JOUR DE JUILLET 2013.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 9^E JOUR DE JUILLET 2013.

André Roy
ANDRÉ ROY
MAIRE

François Michaud
FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER